



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« DESSINE MA VILLE »

Préambule

Le concours « *Dessine ma ville* » est organisé par la Ville de Nangis dans le cadre d'une réalisation collaborative de la carte de vœux 2026. Ce règlement définit les conditions de participation, les modalités de sélection et les droits liés aux œuvres soumises.

Article 1 – Objet et finalité du concours

Ce concours vise à encourager la créativité artistique des habitants, à valoriser leur regard personnel et sensible porté sur la commune, et à les impliquer dans un projet fédérateur et symbolique de la vie municipale. L'initiative s'inscrit dans une démarche de promotion de la culture et du lien intergénérationnel, en proposant à chacun la possibilité de participer à la mise en valeur de sa Ville à travers l'art.

Article 2 – Thème du concours

Le thème retenu pour cette édition est : « **Dessine ma ville** »

Les Nangissiens sont invités à illustrer leur perception de la Ville : son patrimoine, ses paysages, ses habitants, ses lieux emblématiques ou encore son ambiance quotidienne. L'interprétation du thème est libre, laissant à chacun la possibilité d'exprimer son ressenti, sa vision poétique, réaliste ou imaginaire de la commune.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous, aux habitants de Nangis. Afin de garantir l'équité et la diversité des créations, trois catégories d'âge sont définies :

- **Catégorie 1** : enfants de 6 à 11 ans
- **Catégorie 2** : jeunes de 12 à 17 ans
- **Catégorie 3** : adultes de 18 ans et plus

Chaque participant ne peut présenter **qu'une seule œuvre** originale. Les inscriptions sont uniquement individuelles et les inscriptions collectives ne sont pas admises.

Article 4 – Modalités techniques et format

Les participants doivent respecter les contraintes techniques suivantes :

- **Format imposé** : 21 x 29,7 cm (A4)
- **Orientation** : paysage (horizontale)
- **Techniques autorisées** : crayon, feutre, peinture, pastel, encre, collage, aquarelle, etc. Les œuvres numériques sont acceptées également.

Le dessin doit être réalisé sur un support papier rigide (type bristol ou papier à dessin) afin de permettre son exposition sans déformation. Les œuvres ne doivent pas être pliées, roulées ou encadrées. Les participants peuvent signer leur dessin sur la face visible.

Article 5 – Calendrier du concours

Le concours est ouvert du **mercredi 15 octobre au samedi 15 novembre 2025 inclus**. Les œuvres devront être **remises avant cette date** :

- **Dépôt direct à l'accueil de la Médiathèque de Nangis** aux horaires d'ouverture habituels; Aucune œuvre reçue après la date limite ne pourra être retenue.

Article 6 – Bulletin de participation

Chaque dessin devra être accompagné d'un **bulletin de participation dûment complété**, précisant :

- Nom, prénom, date de naissance et catégorie d'âge du participant ;
- Adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail ;
- Titre éventuel du dessin ;
- Pour les mineurs : **autorisation écrite et signature du représentant légal**.

Tout dossier incomplet ou illisible entraînera l'exclusion du participant.

Article 7 – Exposition des œuvres

Toutes les œuvres conformes au règlement seront présentées lors d'une exposition publique organisée dans le hall de l'Espace culturel, à l'occasion de la cérémonie des vœux de Madame le Maire à la population, prévue le vendredi 23 janvier 2026. Cette exposition mettra à l'honneur la diversité des expressions artistiques et offrira à chacun une visibilité valorisante. Les participants seront invités à cette cérémonie, moment privilégié de rencontre et de partage autour de la création locale.

Article 8 – Jury et critères de sélection

Le jury, composé d'élus et d'agents municipaux, se réunira après la clôture du concours pour examiner les œuvres, désignera le lauréat et proclamera le classement.

Les critères d'évaluation porteront notamment sur :

- le respect du thème,
- la créativité et l'originalité de l'interprétation,
- la qualité esthétique et la maîtrise technique,
- la sensibilité artistique et la cohérence d'ensemble.

Le jury délibérera en toute indépendance. Ses décisions seront sans appel. Un lauréat par catégorie sera désigné, ainsi qu'un Grand Prix toutes catégories confondues.

Article 9 – Récompenses

Le dessin lauréat du Grand Prix sera reproduit sur la première de couverture de la carte de vœux officielle 2026 de la Ville de Nangis. Les trois suivants sur la dernière de couverture. Les autres feront l'objet d'une exposition lors des vœux conformément à l'article 7 du présent règlement. Des prix pourront être remis lors de la cérémonie des vœux, en présence du public et des élus.

Article 10 – Droits d'auteur et reproduction

En participant au concours, les auteurs autorisent à titre gracieux la Ville à :

- Reproduire, adapter et diffuser leur œuvre à des fins de communication institutionnelle (impression, site web, réseaux sociaux, publications municipales, expositions...);
- Mentionner leur prénom avec la première lettre de leur nom dans toute publication liée au concours sauf s'ils autorisent la Ville à mentionner intégralement leur nom.

Les participants restent titulaires de leurs droits moraux et droits d'auteur sur leurs œuvres. Ils garantissent que leurs créations sont originales et ne portent atteinte à aucun droit de tiers.

Article 11 – Responsabilité et restitution des œuvres

La Ville s'engage à manipuler les dessins avec soin. Toutefois, elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des œuvres pendant le transport, la conservation ou l'exposition. Les dessins ne seront pas restitués aux participants après le concours.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury. Toute contestation relative à son interprétation sera tranchée souverainement par l'organisateur. Le règlement complet est disponible à l'accueil de la mairie, à l'Espace culturel et sur le site internet de la Ville.